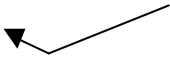


**Point sur les législations et pratiques des collectivités territoriales de l'UE en matière de coopération décentralisée et d'action extérieure**

Cadre juridique	Mode d'organisation	Association	Financement	Contrôle de l'Etat	Type de coopération
<b>Allemagne</b>					
<p><b>Loi fondamentale :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Art 32.1</u> : Action internationale dans le respect du principe de la conformité fédérale.</li> <li>- <u>Art 32.3</u> : <i>Länder</i></li> </ul> <p>- <u>Art 28.2</u> : collectivités territoriales</p>	<p>Les <i>Länder</i> peuvent conclure dans le cadre de leurs compétences législatives et avec l'approbation du gouvernement fédéral des conventions avec des régions ou Etats étrangers.</p> <p>Est garanti aux communes (villes et districts) « le droit de régler, sous leurs propres responsabilités, toutes les affaires de la communauté locale, dans le cadre des lois », et dans leur champ de compétences.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Le congrès des maires</b></li> <li>- <b>Le congrès des districts</b></li> <li>- <b>Fédération des villes et des communes allemandes</b></li> </ul> <p>- rôle de conseil</p> <p>- relais pour monter des contrats de coopération et faciliter les regroupements de communes afin d'engager des actions de coopérations internationales.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le financement de l'action extérieure des <i>Länder</i> est assuré exclusivement par ces derniers.</li> <li>- Les <b>communes</b> financent en grande majorité elles-mêmes les actions de coopération décentralisée.</li> <li>- Elles bénéficient d'un modeste soutien financier des <i>Länder</i>, ainsi que de contributions de l'UE.</li> <li>- La Fédération ne finance pas de projets de coopération décentralisée menés par les communes.</li> </ul>	<p>La <u>Direction des Traités internationaux du Ministère des Affaires Etrangères</u><sup>1</sup> est chargée de vérifier si l'accord signé par un land est conforme à la loi fondamentale.</p> <p><u>Coordination de la politiques de coopération</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des conférences de coordination et d'orientation sont régulièrement organisées entre les <i>Länder</i>.</li> <li>- Existe une Commission qui regroupe Fédération et <i>Länder</i>, relative à la coordination de la politique de coopération.</li> </ul>	<p><b>Länder</b> : Tous les <i>länder</i> allemands sont jumelés avec une région française. Les pratiques sont très différentes d'un <i>Land</i> à l'autre en matière de relations extérieures.</p> <p><b>Collectivités locales</b> : Prédominance des jumelages.</p> <p><b>Thèmes</b> : vie locale, culture, aide sociale, transferts de compétences...</p> <p>→ Présence importante sur le plan européen.</p> <p>→ Part importante de la coopération transfrontalière.</p> <p>→ En matière de coopération au développement, le développement durable et la protection des ressources naturelles constituent les deux entrées thématiques pour les programmes d'aide, conditionnés de plus par l'application du principe politique de démocratie.</p>

<sup>1</sup> Ci-après MAE

Cadre juridique	Mode d'organisation	Association	Financement	Contrôle de l'Etat	Type de coopération
<b>Autriche</b>					
	<p>La coopération internationale comprend la coopération décentralisée et la coopération entre Etats fédérés et Etats limitrophes (art 16 § 1 -3 de la Constitution autrichienne)</p> <p>- Libre champ des collectivités locales pour organiser les affaires relevant de leurs compétences</p> <p>- Les <i>Länder</i> autrichiens peuvent conclure des traités de droit international public avec les Etats limitrophes.</p>	<p><b>- Association des communes autrichiennes</b></p> <p><b>- Association des villes autrichiennes</b></p> <p><b>- Bureau de liaison des <i>Länder</i></b></p>	<p>Chaque commune possède un budget propre réservé à la coopération décentralisée. L'autofinancement est donc majoritaire, mais susceptible d'être complété par des fonds fédéraux.</p>		<p><u>Thèmes</u> : Culture, sport, environnement, échanges scolaires, échanges institutionnels...</p> <p>→ Coopération décentralisée autrichienne en majorité tournée vers les Etats européens voisins.</p> <p>→ Développement de la coopération transfrontalière.</p>

Cadre juridique	Mode d'organisation	Association	Financement	Contrôle de l'Etat	Type de coopération
<b>Belgique</b>					
<p><b>Compétences partagées en matière de relations internationales entre l'Etat fédéral, les Régions et les Communautés :</b></p> <p>Aucune hiérarchie des normes</p>	<p><b>Régions et communautés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les actions de politique étrangère sont organisées sur le modèle des relations étatiques.</li> <li>- Elles peuvent coopérer ensemble, et avec l'Etat sur une base <i>ad hoc</i>.</li> </ul> <p><b>Référents :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Flandre : Geert Bourgeois, Ministre des Affaires administratives, de la Politique extérieure, des Médias et du Tourisme</li> <li>- Wallonie : Marie-Dominique Simonet, Ministre de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Relations extérieures</li> <li>- Communauté francophone : Marie-Dominique Simonet (<i>supra</i>)</li> <li>- Bruxelles-Capitale : M. Vanhenge, Ministre des Finances, du Budget de la Fonction publique, de la Santé et des Relations extérieures</li> <li>- Communauté germanophone : Karl Heiz Lambert, Ministre-Président</li> </ul> <p><b>Autres collectivités territoriales :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pragmatisme dominant dans le développement de la coopération décentralisée.</li> <li>- Les Communes agissent comme relais pour l'action des régions belges.</li> </ul>		<p>Les exécutifs appuient les actions extérieures des collectivités qui dépendent d'eux <i>via</i> l'attribution de subventions.</p>	<p>Aucun droit de regard n'est reconnu à l'Etat fédéral, et plus particulièrement au Ministère des Affaires Etrangères, dès lors que les régions et communautés agissent à l'intérieur de leurs domaines de compétence.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de centralisation de l'information ; le MAE a seulement connaissance des accords conclus.</li> <li>- Pas de responsabilité particulière pour les actions extérieures entreprises à l'échelon inférieur des régions et communautés.</li> </ul> <p>Aucun pouvoir de contrôle n'a été reconnu aux exécutifs sur les actions extérieures des collectivités qui dépendent d'eux.</p> 	<p><b>Zone d'intervention :</b></p> <p>Les Communes ont développé une spécialisation géographique</p> <p><b>Thèmes :</b></p> <p><i>idem</i></p>

Chypre					
Cas particulier des Districts de Famagouste et de Kyrenia en raison de l'intervention turque.	La situation politique du pays ne permet pas un grand développement de la coopération décentralisée.	<p><b>Union des Municipalités :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribution au développement de l'autonomie des collectivités locales et promotion de leurs actions auprès du gouvernement central</li> <li>- Faire évoluer les relations entre Chypre et l'UE.</li> <li>- Institution membre de l'Union internationale des collectivités locales.</li> </ul>	Autofinancement des collectivités territoriales (Budget propre ou mécénat privé)	Les communes rurales (et non les municipalités) ont l'obligation d'obtenir l'accord du Préfet avant l'engagement de toutes actions internationales.	→ Existence de quelques jumelages entre villes françaises et collectivités de Chypre Sud.

**Danemark**

<p><b>- Réforme des structures territoriales en cours</b></p> <p>- La coopération décentralisée repose sur une <b>règle coutumière</b> issue du principe du « plein pouvoir des communes ».</p>	<p>Les collectivités peuvent prendre des initiatives d'intérêt général dans les domaines où le droit écrit fait défaut.</p>	<p><b>Association des communes danoises :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Défense des intérêts des communes</li> <li>- Conseil et information sur les aides européennes et sur la recherche de partenaires étrangers.</li> </ul> <p><i>GILDENLOVESGADO 11 1600 Copenhague V tel : +45 33 70 33 70 Fax : + 45 33 70 30 51 www.kl.dk</i></p> <p><b>Association des comtés danois :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Représente les intérêts des comtés.</li> </ul> <p><i>DAMPFAERGEVEJ 22 Post box : 2593 2100 Copenhague tel : + 45 35 29 81 00 Fax : + 45 35 29 83 00 www.arf.dk</i></p>	<p>La coopération décentralisée est financée en grande majorité sur les fonds propres des collectivités. Elle peut être abondée par des fonds européens.</p>	<p>Contrôle inexistant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rôle de supervision de l'Etat.</li> <li>- Sur le plan international, l'Etat doit répondre de l'action internationale de ses collectivités.</li> </ul> <p><b>Référent :</b> Conseiller juridique auprès de la direction des affaires internationales du Ministère de l'Intérieur et de la Santé : M. Jann Larsen</p> <p><i>SLOTSCHOLMSGADE 10-12 Dk-1218 Copenhague Tel : + 45 33 92 60 52 Fax : + 45 33 32 13 67</i></p>	<p><b>Communes :</b> jumelages classiques et coopération décentralisée. <b>Thèmes :</b> Echanges universitaires, rencontres sportives...</p> <p><b>Comtés :</b> action bilatérale notamment avec les pays de l'Est européen. <b>Thèmes :</b> gestion administrative....</p>
---	---	---	--	--	---

Espagne					
<p><b>Réforme des institutions en cours (statut des autonomies).</b></p> <p><u>Constitution de 1978</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les Communautés autonomes bénéficient de statuts et de degrés d'autonomie différents.</li> <li>- Les relations extérieures sont du ressort exclusif de l'Etat.</li> </ul> <p>Les lignes directrices régissant l'aide espagnole s'appliquent à la coopération décentralisée.</p>	<p>Dans la pratique, les collectivités territoriales fixent, pour leurs relations internationales, leurs principes et objectifs propres.</p> <p>La mise en œuvre de la coopération décentralisée au développement est pour l'essentiel confiée à des ONG.</p>	<p>A été créée une <u>Commission inter territoriale</u>, afin de faciliter le dialogue entre le gouvernement espagnol et les gouvernements locaux, et de coordonner les actions des collectivités territoriales.</p>	<p>Autofinancement majoritaire des collectivités territoriales (jusqu'à 1% du budget des collectivités).</p> <p>La contribution des Communautés autonomes et collectivités locales à l'Aide Publique au Développement représente 25% de l'APD<sup>2</sup> bilatérale.</p> <p>Existents des fonds spéciaux créés par des Communautés autonomes pour faciliter la participation des petites et villes moyennes à la coopération au développement.</p>	<p>Dans chaque Communauté autonome, un délégué du gouvernement dirige l'administration locale de l'Etat et la coordonne avec celle de la Communauté.</p> <p>Le MAE ne dispose pas de moyens véritables de contrôle et de mise en cohérence des actions à l'international des collectivités territoriales.</p>	<p><u>Zone d'intervention</u> :</p> <p>La Méditerranée et l'Amérique Latine constituent les axes géographiques de la politique extérieure.</p>

<sup>2</sup> APD : Aide Publique au Développement.

Cadre juridique	Mode d'organisation	Association	Financement	Contrôle de l'Etat	Type de coopération
<b>Estonie</b>					
<p>- Art 13 de la loi d'organisation des collectivités locales de 1993 : coopération entre collectivités territoriales et organisations internationales.</p> <p>- Art 8 de la loi d'association des collectivités locales de 2002 : modalités de la coopération décentralisée.</p>	<p>Action des collectivités locales dans le cadre de leurs compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Jumelage</li> <li>- Coopération bilatérale</li> <li>- Coopération multilatérale</li> </ul>	<p><b>Association des villes estoniennes :</b> <b>EEST LINN ADE LIIT</b></p> <p><u>Directeur adjoint des relations internationales :</u> M. Toivo Riima</p> <p><i>AHTRI 8</i> <i>15078 TALLINN</i> <i>tel : + 372 69 43 415</i> <i>www.ell.ee</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autofinancement majoritaire des collectivités territoriales (1% en moyenne du budget des collectivités).</li> <li>- Octroi de fonds européens.</li> <li>- Les associations d'élus reçoivent des financements étatiques au titre de l'intégration dans l'UE.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôle de légalité (de droit commun).</li> <li>- Contrôle <i>a posteriori</i> de l'Etat sur l'utilisation des fonds étatiques.</li> </ul> <p><u>Référent :</u> Conseiller en matière de relations internationales, au département des collectivités locales et de l'administration régionale du Ministère de l'Intérieur : Mme Kadri Teller-Sepp</p> <p><i>Tel : + 372 61 25 136</i> <i>www.sisemin.gov.ee</i></p>	<p><u>Thèmes :</u> affaires sociales, culture, environnement, développement économique, sport, santé...</p> <p><u>Zone d'intervention :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Zone Nordico-baltique</li> <li>- UE</li> <li>- Chine</li> <li>- France</li> </ul>

Cadre juridique	Mode d'organisation	Association	Financement	Contrôle de l'Etat	Type de coopération
<b>Finlande</b>					
<p><b>Processus en cours de renforcement de la décentralisation.</b></p> <p>Loi sur les Municipalités de 1997 : les collectivités territoriales peuvent s'engager dans des projets d'intérêt général, ce qui inclut l'action internationale.</p>		<p><b>Association finlandaise des pouvoirs locaux et régionaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Créée en 1993, elle rassemble l'ensemble des municipalités</li> <li>- Défense des intérêts des membres auprès du gouvernement et du Parlement</li> <li>- Services et conseils, notamment sur l'insertion dans les programmes de l'UE</li> <li>- Promotion de la coopération internationale</li> </ul> <p><u>Directeur des relations internationales :</u> M. Heikki Telakivi</p> <p><i>Heikki.telakivi@kuntalitto.fi</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'UE est la première source de financement de projets de coopération décentralisée.</li> <li>- L'Etat participe à un moindre degré au financement de projets.</li> </ul>	<p><u>Chaque projet de coopération décentralisée est soumis à un audit interne de la collectivité et un audit externe.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le processus de décentralisation implique le maintien de relations contraignantes entre l'Etat et les collectivités territoriales.</li> <li>- L'Etat ne dispose d'aucun moyen de contrôle sur l'usage qui fait des subventions qu'il verse.</li> <li>- L'Etat ne s'arroge aucun droit de coordination des actions de coopération décentralisée.</li> <li>- La mise en concertation pourrait être confiée à un institut indépendant.</li> <li>- un suivi est assuré par le Ministère de l'Intérieur</li> </ul> <p><u>Référent :</u> Directeur adjoint des Affaires municipales : M. Arto Luhtala</p> <p><i>Arto.luhtala@intermin.fi</i></p>	<p><u>Zone d'intervention :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les actions internationales touchent majoritairement l'Europe.</li> <li>- Emergence de l'aide au développement <i>via</i> le développement de coopération avec les ONG et Universités .</li> </ul> <p>→ Recul des jumelages au profit de projets de coopération décentralisée.</p> <p>→ Accent mis sur la coopération transfrontalière.</p> <p>→ L'action des régions se renforce ; les régions sont chargées des programmes européens.</p>

Cadre juridique	Mode d'organisation	Association	Financement	Contrôle de l'Etat	Type de coopération
<b>France</b>					
<p><b>Loi d'orientation du 6/02/92</b> (Art. L1115-1 à L1115-7 du <u>Code général des collectivités territoriales</u>) :</p> <p>« Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mener des actions de coopération décentralisée dans le cadre de leurs <u>compétences</u> et dans le <u>respect des engagements internationaux</u> de la France ».</p> <p>Une interprétation des dispositions de la loi est apportée par la circulaire du 20/04/01 et la circulaire du 13/07/04 sur l'action des collectivités locales en appui à l'action humanitaire d'urgence.</p>	<p>- Les actions de coopération internationale sont menées dans un but d'intérêt commun.</p> <p>- Les collectivités territoriales peuvent contracter avec des collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, non avec des Etats.</p> <p>- La convention est la voie privilégiée de la coopération décentralisée.</p> <p>- Ces actions peuvent prendre des formes diverses (jumelages, programmes ou projets de développement, échanges techniques)</p>	<p><i>Liste non exhaustive<sup>3</sup> :</i></p> <p>- <b>Association des Régions de France</b> <u>Vice-Président chargé des relations internationales</u> : M. Raymond Forni <u>Chargé des affaires internationales</u> : M. Yves Delaunay <i>Tel : 01 45 55 82 48</i></p> <p>- <b>Assemblée des Départements de France</b> <u>Président de la Commission Coopération décentralisée</u> : M. Didier Guillaume <u>Chargé de la coopération décentralisée</u> : M. Frédéric Boyer <i>Tel : 01 45 49 60 20</i></p> <p>- <b>Association des Maires de France</b> <u>Président</u> : M. Jacques Pelissard <u>Chargé des relations internationales</u> : M. Michael Keller <i>Tel : 01 44 18 14 14</i></p> <p>- <b>Cités Unies France</b> <u>Président</u> : M. Charles Josselin <u>Directeur</u> : M. Bertrand Gallet <i>Tel : 01 53 41 81 81</i></p> <p>- <b>Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe</b> <u>Président</u> : M. Louis Le Penec <u>Directeur Général</u> : M. François Zaragoza <i>Tel : 02 38 77 83 83</i></p>	<p>- Autofinancement majoritaire des collectivités territoriales (90%).</p> <p>- Cofinancements du MAE : la Mission pour la Coopération Non Gouvernementale (MCNG), dépositaire de l'ensemble des dossiers, veille à l'articulation des actions des collectivités territoriales cofinancées et des projets s'inscrivant dans les programmes bilatéraux et multilatéraux de coopération.</p> <p>- Les collectivités territoriales peuvent rechercher des financements européens accordés dans le cadre de programmes.</p> <p><u>La coopération décentralisée représente 230 Millions d'€ dont 51 Millions d'€ s'inscrivent dans l'Aide Publique au développement</u></p>	<p>- Un contrôle de légalité (de droit commun) porte sur les conventions et mesures prises pour leur application.</p> <p><b>Le Délégué pour l'Action Extérieure des Collectivités locales</b> auprès du MAE :</p> <p>- Recueille les informations relatives à l'action extérieure des collectivités territoriales et les analyse.</p> <p>- Appelle l'attention du Gouvernement sur les problèmes éventuellement posés.</p> <p>- Est un centre de ressources pour les acteurs de la coopération décentralisée.</p> <p><u>Délégué</u> : Antoine Joly</p> <p>57 Bd de Invalides 75007 Paris <i>Tel : 01 53 69 36 41</i></p>	<p><b>Thèmes</b> : Gestion locale et appui institutionnel, développement urbain, éducation, recherche et culture, développement économique, agriculture et développement rural, action sanitaire et sociale...</p> <p>→ Les partenariats peuvent prendre des formes diverses : action extérieure et aide d'urgence, coopération transfrontalière, jumelages, coopération technique, coopération au développement...</p> <p>→ La CNCD tient et met à jour un état de la coopération décentralisée<sup>4</sup></p>
	<p><b>Missions communes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- apporter un appui en terme d'information, de conseil et de formation</li> <li>- établir une concertation étroite et permanente entre les collectivités adhérentes</li> <li>- liaison et représentation auprès des pouvoirs publics nationaux et européens</li> <li>- Mise en relation et recherche de partenaires.</li> </ul>			<p>Assure le secrétariat</p>	<p><b>La Commission Nationale de la Coopération Décentralisée :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elle est composée à parité d'élus territoriaux et de représentants de l'Etat.</li> <li>- Afin de <u>formuler des propositions visant à améliorer les modalités d'exercice de la coopération décentralisée</u>, elle organise des chantiers, auxquels sont assignés sur une durée limitée, des objectifs thématiques ou géographiques.</li> </ul>

<sup>3</sup> Association des Maires des Grandes Villes de France / Fédération des Villes Moyennes / Association des Petites Villes / Association des Maires Ruraux de France / Association des Communautés urbaines de France / Assemblée des Communautés de France

<sup>4</sup> [www.diplomatie.gouv.fr/fr/thematiques\\_830/cooperation-decentralisee\\_1054/panorama-base-donnees\\_3914/index.html](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/thematiques_830/cooperation-decentralisee_1054/panorama-base-donnees_3914/index.html)

Grèce					
<p><u>Définition de la pratique des collectivités territoriales en matière de relations extérieures :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Code des Mairies et des communes<sup>5</sup></li> <li>- Code de l'administration préfectorale<sup>6</sup></li> <li>- Modifiés par le loi du 7/06/05 relative aux questions financières des administrations préfectorales et règlement des questions administratives.</li> </ul>	<p><b>Mairies et communes :</b> Elles et leurs établissements peuvent mener des actions de jumelage avec des collectivités territoriales étrangères, sur décision du conseil délibérant de la collectivité et après décision favorable du MAE.</p> <p><b>Administrations préfectorales :</b> Elles peuvent, dans les limites de leurs compétences, mener des actions de jumelage avec des unités administratives étrangères du même niveau, ainsi que participer ou créer des réseaux européens ou internationaux de coopération afin de gérer des questions d'intérêt commun.</p>	<p><b>ENAE :</b> <b>Présidente :</b> Mme Fofi Gennimata, Super-Préfet d'Athènes et du Pirée <i>15 Av. Mesogeion 115-25 Athènes Tel : + 0030 2107468700</i></p> <p><b>Union centrale des Mairies et des Communes de Grèce (KEDKE) :</b> <b>Président :</b> M. Paris Koupouloupoulos, Maire de Kozane <i>65 rue Akadimias / 8 rue Gennadiou 115-25 Athènes Tel : +0030 210 3899600</i></p>	<p style="text-align: center;">Contrôle de la compatibilité de l'action préfectorale avec la politique nationale et contrôle de légalité.</p>	<p><u>Association nationale des programmes de jumelage du MAE.</u> - coordonne la participation grecque aux programmes de jumelages <i>MAE, Direction de l'unification européenne tel : + 0030 210 3684083</i></p> <p>Le contrôle est assuré par un Comité composé de 3 membres désignés par le MAE, le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de l'Administration publique et de la Décentralisation, ainsi que d'un représentant de l'ENAE<sup>7</sup>.</p>	

<sup>5</sup> Collectivités territoriales du premier degré.

<sup>6</sup> Collectivités territoriales du second degré.

<sup>7</sup> ENAE: Union des administrations préfectorales de Grèce.

Cadre juridique	Mode d'organisation	Association	Financement	Contrôle de l'Etat	Type de coopération
-----------------	---------------------	-------------	-------------	--------------------	---------------------

Hongrie					
Art 1 §6 alinéa c de la loi LXV de 1990	Les collectivités locales peuvent s'associer librement entre elles et, dans le cadre de leurs compétences, coopérer avec les collectivités locales étrangères.			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucune intervention de l'Etat.</li> <li>- Seul le Ministère de l'Intérieur est parfois amené à recenser les jumelages et coopérations.</li> </ul>	

Irlande					
<p>Article 75 du Local Government Act de 2001 : coopération décentralisée envisagée dans le cadre formel de jumelages.</p> <p><b>La loi confère des compétences en matière de relations extérieures au seul échelon local, et non régional.</b></p>		<p>Les régions constituent un relais indéniable des projets locaux en Irlande et à Bruxelles.</p>	<p>- La part de la fiscalité locale représente 57% des ressources des collectivités territoriales, ce qui leur confère une certaine capacité d'action.</p> <p>- La coopération décentralisée peut être abondée dans le cadre de programmes nationaux et des fonds européens.</p>	<p>- Le Ministère de l'Environnement, du Patrimoine et des Collectivités locales assure la tutelle des collectivités territoriales.</p>	<p><u>Thèmes :</u>            Note du Ministère de l'Environnement, du Patrimoine et des Collectivités locales :            - promotion du tourisme et des échanges culturels            - développement économique            - réalisation de projets communs éligibles au fonds européen LEADER.</p>

Italie					
<p><b>Article 117 de la Constitution :</b> - la politique étrangère relève de la compétence exclusive de l'Etat. - <u>compétences concurrentes</u> entre l'Etat et les régions en matière de rapports internationaux, et avec l'UE (l'Etat détermine les principes fondamentaux). - <u>Loi La Loggia du 5 juin 2003</u>, fixe les modalités d'exercice à la conclusion, par les régions et provinces autonomes, d'accords avec des Etats ou d'ententes avec des collectivités territoriales étrangères, dans les matières de leurs compétences.</p>	<p>Le développement de la coopération décentralisée s'illustre par la mise en place, au sein des collectivités importantes, de services spécialisés en coopération internationale, et chargés de mener des actions de coopération.</p> <p>Dans la pratique, les communes engagent directement leurs structures opérationnelles et leurs fonctionnaires ; elles font appel à des ONG localement.</p>	<p><b>Association Nationale des Communes Italiennes (ANCI) :</b></p> <p><b>Union des Provinces Italiennes (UPI) :</b></p> <p>_____</p> <p>Ces associations peuvent participer aux programmes du Ministère des Affaires Etrangères en matière de coopération avec les PED<sup>8</sup></p>	<p>- Financement sur fonds propres des collectivités territoriales.</p> <p>- Le financement par le MAE des activités d'aide au développement des collectivités territoriales reste difficile dans le silence de la loi.</p>	<p>- La faculté de signer des conventions de coopération décentralisée est attribuée par le MAE au Président de région, au terme d'une procédure de consultation sur le projet d'accord. Cette consultation réunit le MAE, le Département pour les Affaires régionales rattaché à la Présidence du Conseil (1<sup>er</sup> Ministre), et les Ministères intéressés.</p> <p><u>Unité pour les activités de relief international des régions et autres collectivités territoriales</u> (SG du MAE) :</p> <p>- Ce service est chargé de la centralisation des informations relatives aux actions extérieures des régions, obligatoirement communiquées par celles-ci au gouvernement. Une base de données nationale est en cours de constitution.</p> <p>- Référent : Chef de Service : Luigi Napolitano, Ministre Plénipotentiaire + 0039 06 36 91 35 31 <u>Département pour les Affaires régionales (infra) :</u> - coordinateur des administrations centrales Référent : Me Paola d'Avena + 0039 06 67 79 63 66</p>	<p><u>Thèmes :</u> Culture, renforcement institutionnel, environnement, assistance technique, développement économique, formation... etc...</p> <p><u>Zone d'intervention :</u> Toutes les zones du monde sont concernées. - Les Balkans et le sud de la Méditerranée (Maroc, Tunisie) restent des zones privilégiées.</p> <p><b>Coopération décentralisée multilatérale :</b> Développement des partenariats de type triangulaire. EX : FAO, collectivités territoriales italiennes, et collectivités des PED, sur la base d'un programme de coopération décentralisée signé entre l'Etat italien et la FAO. Ce programme concerne la sécurité alimentaire et le développement rural, et bénéficie d'un fonds italien pour les projets pilotes en ce domaine.</p>
<p>La Loi n°49/87 de 1987 autorise les municipalités, les régions et les provinces à s'impliquer dans des actions de coopération décentralisée.</p>	<p><u>Coopération décentralisée au développement :</u> Neuf régions italiennes ont adopté une loi sur la coopération décentralisée au développement.</p>	<p><b>Observatoire interrégional de coopération au développement (OICS)</b> - centralisation des données - Seule base de données nationale existante pour le moment.</p>	<p>- La Loi sur les Finances locales et la comptabilité publique de 1993 autorise les municipalités et Provinces à consacrer jusqu'à 0,80% de leurs budgets primitifs à des programmes de coopération décentralisée au développement et interventions de solidarité internationale.</p>		

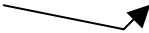
<sup>8</sup> PED : Pays En Développement

Lettonie					
<p><b>Réforme territoriale en cours</b></p> <p>La coopération décentralisée est issue du principe de l'autonomie locale (autonomie politique et administrative).</p>	<p>- Les gouvernements locaux peuvent coopérer avec leurs homologues dès lors que ces coopérations ne contreviennent pas à la législation des Etats dont ils relèvent respectivement et dans le respect des engagements internationaux.</p> <p>- La coopération internationale est surtout le fait des grandes villes.</p>	<p><b>Association lettone des pouvoirs locaux et régionaux :</b></p> <p>- Porte-parole des collectivités locales auprès du gouvernement et autres organisations (CGLU...)</p> <p><u>Secrétaire général</u> : Mme Ligita Zacesta</p> <p><i>LATVIAN Association of local and regional governments 1, Maza pils Iela LV-1050 Riga www.lps.lv</i></p> <p><b>Agences régionales de développement</b></p> <p>- Cinq agences dans le cadre des provinces historiques. - Actions de promotion économique.</p>	<p>- Les collectivités financent elles-mêmes leurs coopérations mais ne bénéficient que de moyens budgétaires limités.</p> <p>- Elles bénéficient de financements européens au titre des fonds structurels.</p>	<p>- Le ministère du développement régional n'exerce pas de tutelle sur les collectivités locales.</p> <p>- Mise en place possible de commissions intergouvernementales (Pologne, Lituanie, Ukraine, Etats-Unis, Flandre).</p>	<p><u>Thèmes</u> : éducation, culture puis secteur social, économie et développement régional et touristique.</p> <p><u>Zone d'intervention</u> : Pays nordiques, Bénélux, Lander allemands du Nord, Pays Baltes.</p> <p>→ La coopération de projets à court et moyen termes prime sur la coopération généraliste à long terme.</p> <p>→ Coopération transfrontalière limitée</p>

Cadre juridique	Mode d'organisation	Association	Financement	Contrôle de l'Etat	Type de coopération
<b>Lituanie</b>					
<p>La Constitution de 1992 consacre le principe de l'autonomie locale, dont les règles sont fixées par la loi du 7/07/94.</p> <p>La coopération décentralisée et l'action extérieure des collectivités locales sont des pratiques issues du principe de l'autonomie locale.</p>	<p>L'activité internationale des collectivités territoriales est dictée par le principe de la <u>détermination autonome de leurs priorités</u></p>	<p><b>Association des municipalités de Lituanie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en œuvre les principes constitutionnels</li> <li>- représenter les intérêts communs de ses membres</li> <li>- Lancer des projets et coordonner des actions de coopération</li> <li>- Apporter aide et conseil</li> </ul> <p><u>Président</u> :</p> <p>M. Ricardas Malinauskas, Maire de Druskininkai</p> <p><i>T. Vrublevskio 6 Vilnius Tel : + 370 5 261 6063 meras@druskininkai.lt</i></p>	<p>Les collectivités territoriales financent elles-mêmes leurs actions de coopération décentralisée, sur des ressources budgétaires faibles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le contrôle étatique est exercé par les gouverneurs des régions.</li> <li>- Le Seimas<sup>9</sup> peut exercer son propre contrôle par le biais du Comité de contrôle des conseils municipaux.</li> </ul> <p>Le Ministère de l'Intérieur apporte un soutien dynamique aux initiatives des collectivités locales.</p> <p><u>Référent</u> :</p> <p>Directeur du Département de la Politique régionale : Mme Gaile Dagiliene</p> <p><i>Tel : + 370 5 8784 Gaile.dagiliene@vrm.lt</i></p>	<p><u>Thèmes</u> :</p> <p>Tourisme, culture, protection de l'environnement, sciences et technologies, activités commerciales...</p> <p>→ Existent 331 jumelages entre des municipalités lituaniennes et des collectivités territoriales étrangères.</p> <p>→ L'activité internationale obéit à une logique régionale, favorisant les partenariats avec les pays voisins, plus largement avec les Etats membres de l'UE.</p> <p>→ Dans le domaine du développement régional, six Euro régions ont été créées en 1997 (ratification de la Convention de Madrid)</p>

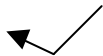
Existents 60 municipalités et 10 régions.  
Les régions sont dirigées par des gouverneurs nommés par le gouvernement central ; la coopération décentralisée est donc le fait des municipalités.

<sup>9</sup> Seimas : Parlement.

Cadre juridique	Mode d'organisation	Association	Financement	Contrôle de l'Etat	Type de coopération
<b>Luxembourg</b>					
<p>- Article 107 de la Constitution du 17/10/1868  - Loi d'organisation territoriale du 13/12/1988  Autonomie communale : action extérieure en matière d'aide au développement.</p>	<p>Dans la pratique, les communes préfèrent allouer des crédits aux ONG (équivalentes aux Associations loi 1901) qui fournissent les prestations et rendent des comptes.  - Trois ONG ont été créées par une administration communale.  - Le Ministère des Affaires Etrangères est en relation avec deux ONG qui recevront un agrément ministériel.</p>	<p><b>SYVICOL : syndicat des villes et des communes du Luxembourg</b>  - Compétence générale  - Coordination des actions au niveau intercommunal pour éviter les doublons et saupoudrages.</p> <p>Mme Mireille Colbach – Cruchten  <i>Tel : 00 325 44 36 58</i></p>	<p>La procédure d'agrément permet à l'Etat de cofinancer certains projets.</p> 	<p>Tutelle de l'Etat exercée par les commissaires de District.</p> <p><b>La coopération transfrontalière est la seule à être véritablement encadrée et conduite par l'Etat :</b>  - MAE et Ministère de la Coopération et de l'Action humanitaire suivent l'action extérieure des collectivités <i>via</i> une procédure d'agrément : labellisation des initiatives.  <u>Référent :</u>  Direction des Affaires communales du Ministère de l'Intérieur :  Mme Christiane Loutsch – Jemming  <i>Tel : 00 352 478-4615</i></p> <p>Création d'une <u>Commission spéciale de « réorganisation territoriale »</u> à la Chambre des Députés :  - Emet des propositions de simplification de la vie administrative locale et de fusion de communes.  - Objectif ultime : créer un projet de code communal.  - N'a siégé qu'une seule fois pour le moment.</p>	

Cadre juridique	Mode d'organisation	Association	Financement	Contrôle de l'Etat	Type de coopération
-----------------	---------------------	-------------	-------------	--------------------	---------------------

Malte					
Pas de coopération décentralisée / Non réponse					

Cadre juridique	Mode d'organisation	Association	Financement	Contrôle de l'Etat	Type de coopération
<b>Pays-Bas</b>					
<p><b>- Réforme territoriale en cours</b> : (A l'heure actuelle, nomination des maires par le Ministère de l'Intérieur)</p> <p>- Loi de 1972 : les collectivités territoriales peuvent mener des projets de coopération au développement.</p>	<p>Les collectivités peuvent mener des projets de coopération dès lors que ces projets sont souhaités par les habitants, compatibles avec les intérêts des collectivités territoriales et conformes à la politique étrangère menée au niveau national.</p> <p>- Seules les communes mènent une véritable politique extérieure.</p>	<p><b>Association des communes néerlandaises</b> (VNG).</p> <p>- Renforcement démocratique des collectivités locales à l'étranger.</p> <p>- Appui des projets à court et moyen termes en matière de bonne gouvernance locale dans les PED et de pré-accession dans l'UE.</p> <p><u>Directeur</u> : M. Peter KNIP <u>Directeur adjoint</u> : M. Arthur WIGGERS,</p> <p><i>VNG International NASSAULAAN 12 2500 GK DEN HAAG NEDERLAND Tel : + 31 70 373 86 13 Fax : 86 60 www.vng-international.nl</i></p>	<p>Un tiers du financement de VNG est assuré par l'Etat.</p> 	<p>- Relations contractuelles entre VNG<sup>10</sup> et le Ministère des Affaires Etrangères.</p> <p>- L'Etat veille à la cohérence de la coopération décentralisée avec la politique nationale.</p> <p><u>Référent</u> : Directeur de la coopération sociale et institutionnelle, responsable <i>es</i> qualité de la coopération décentralisée à la DG de la coopération internationale du Minbuza<sup>11</sup> :</p> <p>Mme Sluijter Mme Holleman (chargée de mission)</p> <p><i>Tel : + 31 70 348 52 45 + 31 70 318 53 04</i></p>	<p>Les projets de coopération décentralisée prennent actuellement le pas sur les jumelages.</p> <p><u>Thèmes</u> : appui institutionnel, management municipal....</p> <p>→ Rapprochement de la province Nord Brabant avec la région du Nord-Pas-de-Calais et Lille métropole.</p>

<sup>10</sup> *Vereniging Van Nederlandse Gemeenten* : Association des communes néerlandaises.

<sup>11</sup> *Minbuza* : Ministère des Affaires Etrangères.

Pologne					
<p>1990 : rétablissement de l'autonomie locale</p> <p><b>Constitution du 2/04/1997</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Droit d'association entre collectivités territoriales et droit d'adhésion aux associations internationales de collectivités territoriales.</li> <li>- Droit de coopération avec des collectivités territoriales étrangères.</li> </ul>	<p>L'Institut polonais des Affaires internationales a mené une étude en 2004 sur la coopération internationale des communes polonaises :</p> <p>→ plus de la moitié des communes polonaises coopèrent avec une entité territoriale étrangère (13% en 2000).</p>	<p><b>Union des villes polonaises métropolitaines (UMP)</b></p> <p><b>Association des communes rurales de Pologne (ZGW)</b></p> <p><b>Union des villes polonaises (ZMP)</b></p> <p><b>Association des powiats<sup>12</sup> polonais (ZPP)</b></p> <p>La ZMP et la ZPP sont membres du CCRE</p> <p><b>Union des voivodies<sup>13</sup> de la République de Pologne (ZWPR)</b></p> <p>Est représentée au CdR et au Congrès des autorités régionales et locales du conseil de l'Europe.</p>	<p>- Aucun fonds dédié à l'appui de projets de coopération décentralisée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les seules régions ont l'obligation de soumettre pour autorisation au Ministère des Affaires Etrangères les accords de coopération qu'elles souhaitent signer.</li> <li>- Les collectivités territoriales doivent être autorisées à intégrer un réseau européen ou international.</li> <li>- Le Département Europe du Ministère des Affaires Etrangères, ainsi que le Département des relations internationales du Ministère de l'Intérieur assurent la veille et la coordination de la coopération décentralisée</li> </ul>	<p>→ 182 accords de coopérations signés de 1999 à 2005 entre les Voivodies et des collectivités territoriales étrangères (25 pays) ont été recensés.</p> <p><u>Zone d'intervention :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La majorité des partenaires sont européens.</li> <li>- La coopération transfrontalière avec l'Ukraine est la plus développée.</li> </ul> <p><u>Thèmes :</u></p> <p>Tous les domaines sont couverts.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Régions :</b> La coopération économique et technique est la plus développée.</li> <li>- <b>Communes :</b> Jeunesse, culture, tourisme, économie, échanges de savoir-faire et formation...</li> </ul>

<sup>12</sup> Les Powiats : collectivités de taille intermédiaire entre communes et régions au nombre de 280.


<sup>13</sup> Les Voivodies : collectivités les plus vastes qui constituent le niveau régional.

Cadre juridique	Mode d'organisation	Association	Financement	Contrôle de l'Etat	Type de coopération
<b>Portugal</b>					
<p>L'action internationale des collectivités locales bénéficie d'un cadre juridique.</p> <p>Le Décret-Loi du 23/05/03 définit leurs compétences.</p>	<p>Seules les communes<sup>14</sup> (<i>concelhos</i>) peuvent mener des actions de coopération décentralisée<sup>15</sup>, dans les domaines de leurs compétences, et sur le territoire de l'UE ou dans les pays de langue portugaise.</p> <p>Les Commissions de Coordination régionale et de Développement<sup>16</sup>, chargées de mettre en œuvre notamment les projets financés par les fonds structurels européens, peuvent mener des actions de coopération décentralisée.</p>	<p>Existence des associations de communes, actives en matière de coopération décentralisée, comme par <u>exemple</u> :</p> <p><b>Association des Communes de la Vallée de Lima</b></p>	<p>Les collectivités territoriales bénéficient de financements européens au titre des fonds structurels.</p>	<p><u>Référent</u> :</p> <p>Coordonnateur des programmes Interreg / Unité de Coordination nationale Interreg III :  M. José Mariano dos Santos Soeiro  Tel : 21 880 70 60  Jose.soeiro@sgmf.pt</p>	<p><u>Thèmes</u> :</p> <p>Education, recherche, culture, questions maritimes, innovation...  Les échanges économiques sont privilégiés dans le cadre des programmes européens.</p> <p>→ Les actions de coopération décentralisée menées avec des pays de langue portugaise sont privilégiées.</p> <p>→ Large implication des collectivités territoriales dans les programmes européens de coopération (Interreg III A, B et C).</p>
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block;">Participation à des réseaux européens de villes</div>					

<sup>14</sup> Les arrondissements de communes (*freguesias*) ne peuvent s'engager dans la coopération décentralisée.

<sup>15</sup> Les Açores et Madère sont des régions à statut particulier; elle peuvent mener des actions de coopération décentralisée.

<sup>16</sup> Services sous tutelle de Ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et du Développement régional.

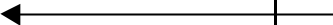
Cadre juridique	Mode d'organisation	Association	Financement	Contrôle de l'Etat	Type de coopération
<b>République Tchèque</b>					
<p>Il n'existe pas de cadre juridique en matière de coopération décentralisée.</p> <p>La coopération décentralisée et l'action extérieure des collectivités locales sont des pratiques issues des principes de l'autonomie locale et de la libre administration.</p>	<p>Les coopérations issues de la pratique prennent des formes très diverses.</p> 	<p><b>Union des Villes et des communes de la République Tchèque (SMO CR).</b></p> <p><b>Association des Régions tchèques (Asociace Kraju CR).</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elles représentent les principales associations de collectivités territoriales.</li> <li>- Elles ont pour objectif de développer des réseaux, notamment avec le Conseil des Communes et des Régions d'Europe.</li> </ul>		<p>Un <b>contrôle de légalité</b> est opéré sur les actes passés par les collectivités territoriales par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Ministère de l'Intérieur lorsqu'il s'agit de la mise en œuvre de compétences déléguées.</li> <li>- Le Ministère du Développement régional et le juge administratif lorsqu'il s'agit de la mise en œuvre de compétences propres.</li> </ul> <p>Ces Ministères souhaitent privilégier les discussions entre l'Etat et les collectivités sur les rapports de force politiques et juridiques.</p> <p><b>Référents :</b>  <b>Ministère du Développement régional / coopération transfrontalière :</b>  - M. Josef Vlk  <i>Tel : + 420 974 816 610</i>  <i>vlkjos@mmr.cz</i>  - Directeur du Département des Communes transfrontalières : M. Jiri Horacek  <b>Ministère de l'Intérieur :</b>  Département du Développement de l'administration publique territoriale : M. Jaroslav Marsik  <i>Tel : + 420 974 816 610</i>  <i>mpolasko@mvr.cz</i></p>	<p>→ 53 projets de coopération décentralisée franco-tchèque sont recensés.</p> <p>→ Prédominance de la coopération transfrontalière.</p> <p><u>Agences de développement régional (14) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre des programmes nationaux et communautaires.</li> <li>- Développement des programmes Interreg.</li> </ul>

**Royaume - Uni**

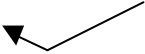
<p>L'Action internationale des collectivités territoriales est issue de l'interprétation de lois :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Local Government Act de 1993 (Overseas Assistance)</li> <li>- Local Authorities Act de 1996 (charges for Overseas Assistance and Public Path Orders)</li> </ul>	<p>Les collectivités territoriales peuvent apporter aide et conseil à leurs homologues étrangers, dans le cadre de leurs compétences.</p>	<p><b>Local Government Association (LGA):</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rassemble les gouvernements locaux de l'Angleterre et du Pays de Galles.</li> </ul> <p><b>Local Government International Bureau (LGIB) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Branche européenne et internationale de la LGA.</li> <li>- Rassemble en plus les gouvernements locaux de l'Irlande du Nord.</li> <li>- Promouvoir le bon fonctionnement des collectivités territoriales.</li> <li>- Défendre leurs intérêts auprès du gouvernement central et à travers l'Union européenne.</li> </ul> <p><b>L'Alliance<sup>17</sup> :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Regroupe plusieurs organismes britanniques de représentation des collectivités territoriales, ONG et organismes gouvernementaux.</li> <li>- Permettre l'implication des collectivités territoriales dans l'aide au développement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autofinancement majoritaire des collectivités territoriales.</li> <li>- Possibilités de co-financements.</li> </ul>		<p>→ Prédominance des jumelages.</p> <p>→ Implication progressive dans la coopération au développement.</p> <p><u>Zone d'intervention :</u> Asie (25%), Afrique (20%) et Amérique Latine (7%).</p>
---	---	---	--	--	--

**CLGF<sup>1</sup> :**

- Créé en 1995 et reconnu par le Sommet des Chefs d'Etat du Commonwealth.
- Rassemble, sur 40 Pays, des associations de gouvernements locaux, des autorités locales et les Ministres en charge des gouvernements locaux.
- Promotion de la démocratie locale.
- Promotion du dialogue entre les différents acteurs de la coopération au développement sur la scène internationale.



<sup>17</sup> L'Alliance : UK Local Government Alliance for International Development.

Cadre juridique	Mode d'organisation	Association	Financement	Contrôle de l'Etat	Type de coopération
<b>Slovénie</b>					
<p><b>Réforme territoriale en cours</b></p> <p>- Loi de 1993 sur l'Autonomie locale : les municipalités peuvent avoir des activités internationales.</p> <p>- Pas de véritable cadre juridique particulier, et aucun transfert de compétences en matière de relations extérieures de la part de l'Etat.</p>	<p>La coopération décentralisée résulte de la pratique.</p> 	<p><b>Association des municipalités slovènes</b></p> <p>- centralisation des demandes de partenariats émanant des collectivités territoriales étrangères, et diffusion de l'information aux municipalités slovènes.</p> <p><u>Président :</u> M. Boris SOVIC</p> <p><i>Partizanska 1 2000 Maribor TEL : +386 2 234 15 00</i></p>	<p>- Peu de moyens financiers.</p> <p>- Financements européens au titre du programme « Town Twinning ».</p>	<p><u>Référent :</u> Directeur général adjoint, Direction des Collectivités locales, Ministère du Développement régional et des collectivités Locales :</p> <p>M. Roman LAVTAR</p> <p>Tel : +386 1 434 15 10 www.gov.si/svvp/2lok/a1lok.html</p>	<p>→ Les actions extérieures prennent essentiellement la forme de jumelages.</p> <p><u>Thèmes :</u> culture et sport, tourisme, échanges d'Hommes politiques locaux</p> <p>→ Coopération technique transfrontalière</p> <p><u>Thèmes :</u> équipements collectifs (transports urbains, eau et assainissement...)</p>

**Slovaquie**

<p><b>- Protocoles n° 1 et 2 de Madrid (1995 et 1998)</b></p> <p><b>- Constitution de 1993 :</b> elle confère aux collectivités territoriales le droit d'intervenir à l'étranger.</p>	<p>Libre champ des collectivités territoriales, dans le respect de la politique de l'Etat et de la législation nationale.</p> <p>L'action extérieure repose sur les initiatives des collectivités et de leurs associations représentatives.</p>	<p><b>ZMOS : Association des villes et communes de Slovaquie :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Représente 95% des communes de Slovaquie.</li> <li>- Comprend une Direction chargée des Relations internationales.</li> </ul> <p><u>Président :</u> Michal SYKORA, Maire de Strba</p> <p><b>UMS : Union des villes slovaques :</b></p> <p><u>Président :</u> Ferdinand VITEK, Maire de Nitra</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Financement sur fonds propres des collectivités sous réserve d'une affectation budgétaire préalable.</li> <li>- Cependant, les fonds européens sont la principale source de financement, dans le cadre notamment de la coopération transfrontalière.</li> <li>- Existe un fonds géré par le Ministère des Affaires Etrangères dédié à la promotion des euro-régions dans le cadre spécifique de coopération du groupe de Vysehrad (Hongrie, Pologne, Tchéquie, Slovaquie).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôle de légalité <i>a priori</i> des conventions avec les partenaires étrangers.</li> </ul> <p><b>Ministère de l'Intérieur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recensement des partenariats de coopération décentralisée.</li> <li>- Diffusion d'information et de conseils sur les possibilités ouvertes pour l'action internationale.</li> </ul> <p><b>Ministère de la Construction et du Développement régional (via 16 agences de développement régional – organismes semi-publics) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre du plan de développement national</li> <li>- Assurer la cohésion de l'action de l'Etat au niveau local, ainsi qu'une coordination interministérielle.</li> </ul>	<p><u>Thèmes:</u> le champ d'intervention des collectivités est large, et vise les domaines éducatif, social, économique, administratif...</p> <p>→ L'action internationale des régions est orientée principalement vers la coopération transfrontalière.</p> <p>→ Essor de la coopération décentralisée avec la France, soutenue depuis 2000 par CUF, l'Ambassade et France- Slovaquie Développement.</p>
---	---	--	--	---	--

Cadre juridique	Mode d'organisation	Association	Financement	Contrôle de l'Etat	Type de coopération
-----------------	---------------------	-------------	-------------	--------------------	---------------------

Suède					
	Les collectivités territoriales peuvent engager des coopérations internationales dans le cadre des compétences qui leurs sont reconnues par la loi.	<b>Landstings Foerbundet :</b> <b>Fédération des Conseils généraux de Suède</b>  <b>Svenska Kommunfoerbundet :</b> <b>Association suédoise des communes</b>  Fusion envisagée pour 2007	- Autofinancement majoritaire des collectivités territoriales. - Diminution des apports financiers de l'Etat compensée par les fonds européens. - Aide du secteur privé en expansion.		- Environ 1440 opérations de partenariats recensés (1200 actives) dans 65 pays  <u>Thèmes :</u> appui institutionnel, aide au développement

Annexe 1 :

Islande					
Loi n°45 du 3 juin 1998 sur le gouvernement local : les collectivités territoriales bénéficient de l'autonomie administrative et politique.	Les collectivités territoriales peuvent mener des projets de coopération internationale dans le respect de la législation des Etats dont elles relèvent.	<b>Association des Autorités locales en Islande</b>  <u>Chef de la division du développement et des relations internationales :</u> Mme Anna G. Bjornsdottir  <i>Tel : +354 515 4903</i> <i>Fax : + 354 515 4903</i> <a href="http://www.samband.is">www.samband.is</a>	- Autofinancement majoritaire des collectivités territoriales.	<u>Référent :</u> Chef de Bureau / Chef de Projet, Ministère des Affaires sociales : M. Robert Ragnarsson M. Gurdur Bragasson  <i>Tel : + 354 545 8100</i> <i>Fax : + 354 552 4804</i> <a href="http://eng.felagsmalaradune.vti.is">http://eng.felagsmalaradune.vti.is</a>	<u>Thèmes :</u> Culture, tourisme, pêche, aide à la gestion...  → Coopération décentralisée islandaise en majorité tournée vers les Etats nordiques voisins → Coopération franco-islandaise dans le domaine de la pêche.